

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 1^{er} au 22 octobre 2020
sur le site internet des services de l'Etat en Vendée
<http://www.vendee.gouv.fr/participation-du-public-r407.html>

**relative au projet de création et de classement sanitaire de la zone de production conchylicole
85.01.04 Les Sableaux pour les coquillages du groupe 2 (fouisseurs) et 3 (non Fouisseurs)**

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement organisant la participation du public, ont été mis à la disposition du public une note de présentation et le projet d'arrêté.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

4 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Parmi les 4 contributions,
- 3 sont défavorables (75%)
- 1 est favorable (25%)

Les avis défavorables sont formulés par des acteurs locaux : France Nature Environnement, Le conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Mullembourg, et le Comité Régional de la conchyliculture.

L'avis favorable provient du COREPEM, porteur du projet.

Les arguments opposés au projet de création sont principalement le risque de conflit d'usages, la mauvaise qualité sanitaire du secteur et le risque de propagation d'une image de mauvaise qualité des cultures marines. Une opposition est également formulée concernant la forte pression de pêche et son impact sur la ressource ainsi que sur les difficultés de circulation et de stationnement sur ce secteur, du fait de sa fréquentation.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le risque de conflit d'usages existe déjà sur d'autres secteurs très productifs, pour autant la cohabitation des pêcheurs à pied professionnels et amateurs se fait dans de bonnes conditions. Le COREPEM gère cette cohabitation sur le terrain. Il a aussi anticipé le risque de conflits d'usage en amont, en informant l'Association de Pêche de Loisir Atlantique Vendée (APLAV) ainsi que la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier de son projet de création, sans réponse de la part de ces derniers. Par ailleurs, le COREPEM et la DDTM assureront un suivi de ces conflits d'usage sur la zone.

La mauvaise qualité sanitaire du site a été prise en compte dans l'étude de zone de l'Ifremer qui propose un classement B, conforme aux résultats de suivi. Par ailleurs, la situation est suivie de près par l'administration qui coordonne, dans le cadre de son instance de concertation sanitaire conchylicole, les acteurs locaux de l'eau et de ses usages pour identifier les origines de contaminations microbiologiques et les traiter. La situation sanitaire a donc vocation à s'améliorer.

Le risque selon lequel la création de cette zone de pêche propagerait une image de mauvaise qualité des coquillages produits par la conchyliculture n'est pas recevable en ce sens que cette problématique n'est pas valable uniquement sur cette zone restreinte mais bien à l'échelle de l'ensemble du bassin conchylicole de la Baie de Bougneuf. Enfin, le problème d'image de qualité des coquillages ne vient pas de la pêche à pied mais bien de la gestion des eaux des bassins versants, sans lien avec ce projet.

Les problèmes d'accessibilité du site (stationnement, circulation) sont indépendants du projet d'ouverture de la zone de pêche à pied car existant en l'absence de pêche professionnelle. Pour autant ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité sanitaire de la zone. A ce titre, ils doivent être traités par la collectivité en charge de ce sujet, en lien avec la gestion de la circulation et du tourisme au regard des chiffres de fréquentation réelle et saisonnière. Les travaux d'amélioration devront être portés à la connaissance de l'instance de concertation sanitaire conchylicole.

Enfin, concernant la forte pression de pêche et l'impact sur la ressource, l'étude de zone de l'Ifremer a jugé la présence de ressource compatible avec la création de cette zone de pêche à pied professionnelle, eu égard aux activités de pêche de loisir existantes.

Conclusion : Le projet d'arrêté n'est pas modifié.